



## Réduire les risques engendrés par le bruit sur le lieu de travail

En Europe, des millions de travailleurs sont exposés quotidiennement au bruit et à tous les risques qu'il engendre dans le cadre de leurs activités professionnelles. Pour la Semaine européenne 2005 de la santé et de la sécurité, l'Agence a rédigé un rapport dans lequel elle analyse la manière dont la directive européenne, par sa structure, et les normes complémentaires endiguent les risques engendrés par le bruit dans le cadre professionnel pour réduire les coûts personnels, sociaux et économiques considérables ou des troubles de la santé et des accidents résultant de l'exposition au bruit.

### Politique européenne en matière de bruit sur le lieu de travail

La «directive-cadre» <sup>(1)</sup> et les autres directives axées sur le lieu de travail, telles que celles sur le bruit <sup>(2)</sup>, les EPI (équipements de protection individuelle) <sup>(3)</sup> et les travailleuses enceintes <sup>(4)</sup>, constituent une structure pour les mesures d'endiguement de tous les risques (pas seulement les risques de perte d'audition) engendrés par le bruit pour tous les travailleurs. La directive-cadre énonce les principes généraux de la prévention tandis que les directives plus spécifiques — celle de 2003 sur le bruit étant la plus importante — définissent les dispositions particulières.

### Principes généraux de la prévention

- Éviter les risques
- Évaluer les risques qu'il est impossible d'éviter
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'individu
- S'adapter au progrès technique
- Remplacer le dangereux par le non-dangereux ou le moins dangereux
- Développer une politique de prévention globale cohérente
- Donner la priorité aux mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelles
- Fournir des instructions appropriées aux travailleurs

Les employeurs sont tenus de contrôler les risques à la source, d'éliminer ou de réduire les risques engendrés par le bruit à un minimum, de tenir compte des progrès techniques et de la disponibilité de mesures préventives. Il convient de ne pas recourir à des protections auditives personnelles comme les casques antibruit s'il est pos-

sible d'agir plus efficacement en éliminant ou en contrôlant le risque (c'est-à-dire en prenant le bruit à la source).

La directive sur le bruit de 2003 énumère les facteurs à prendre en considération pour contrôler les risques engendrés par le bruit:

- méthodes nécessitant une moindre exposition au bruit;
- choix d'un équipement de travail émettant le moins de bruit possible;
- conception et aménagement des lieux et postes de travail;
- information, instruction et formation des travailleurs;
- réduction du bruit par des moyens techniques;
- programmes de maintenance pour l'équipement de travail, le lieu de travail et ses systèmes;
- réduction du bruit par une meilleure organisation du travail;
- limitation de la durée et de l'intensité de l'exposition par la planification des activités.

### Étude de cas: presse pneumatique à impact

Le dégagement d'air comprimé par l'échappement d'une presse pneumatique à impact et l'impact du piston métallique sur l'outil métallique génèrent des émissions sonores élevées. La pose d'un silencieux et le passage du flux d'air par une garniture en polythène poreux ont permis de réduire le bruit de l'air comprimé à l'échappement, le bruit d'impact a été réduit grâce à l'utilisation entre les surfaces métalliques d'un coussinet de 8 mm d'épaisseur fabriqué dans un élastomère uréthane. Le résultat a été une réduction du bruit de 9 dB sans effet significatif sur le fonctionnement de la presse <sup>(5)</sup>.

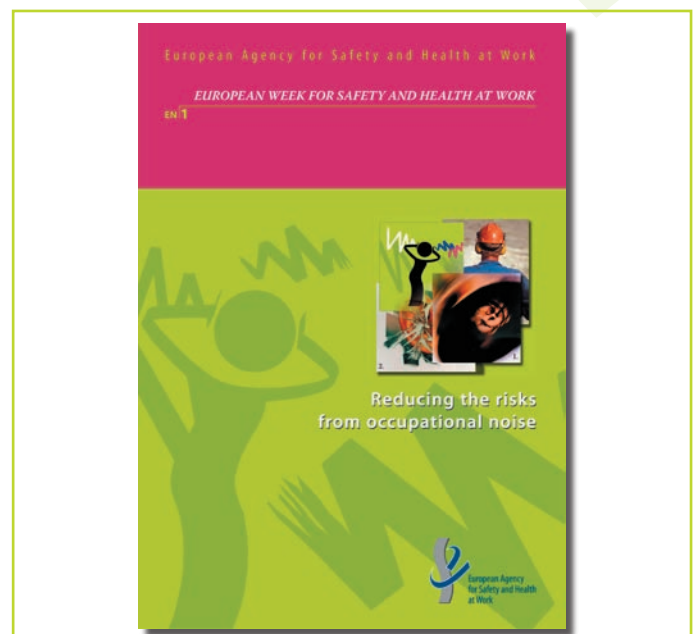
<sup>(1)</sup> Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité de la santé des travailleurs au travail.

<sup>(2)</sup> Directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit). Cette directive remplace la directive sur le bruit de 1986.

<sup>(3)</sup> Directive 89/656/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle.

<sup>(4)</sup> Directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

<sup>(5)</sup> Études de cas du Health and Safety Executive «Sound solutions» (<http://www.hse.gov.uk/noise/soundsolutions/index.htm>).



Les directives imposant des mesures sur le lieu de travail ne sont pas les seuls moyens mis en œuvre pour la protection de la santé des travailleurs. Les dispositions de la «directive sur les machines» <sup>(6)</sup> et de la «directive sur les matériels destinés à être utilisés à l'extérieur» <sup>(7)</sup>, qui imposent aux fabricants de fournir des informations sur les émissions sonores des machines et matériels et, dans certains cas, de limiter ces émissions, doivent également contribuer à réduire les risques pour les travailleurs.

Ces directives établissent également de manière claire que la prévention par la conception revêt une importance cruciale pour la réduction du bruit sur le lieu de travail: «La machine doit être conçue et construite pour que les risques résultant de l'émission du bruit aérien produit soient réduits au niveau le plus bas compte tenu du progrès technique et de la disponibilité de moyens de réduction du bruit, notamment à la source» <sup>(8)</sup>. Les normes jouent un rôle clé dans la prévention de l'exposition au bruit dans le cadre professionnel. La directive sur le bruit de 2003 renvoie à la norme ISO 1999:1990 pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs, et de nombreuses normes préparées par les comités techniques du Comité européen de normalisation (CEN) comportent des dispositions relatives au bruit destinées à compléter les exigences essentielles relatives au bruit contenues dans la directive sur les machines.

### Le bruit dans le secteur du divertissement

En vue d'établir des mesures concernant la mise en application de la directive de 2003 sur le bruit dans les secteurs du divertissement et de la musique, les États membres disposent d'une période transitoire supplémentaire de deux ans. La difficulté réside dans le fait que, dans ces secteurs, l'objectif du travail consiste à créer des sons, les concepts classiques de la protection sonore ne sont donc pas d'application. Il ne fait cependant aucun doute que de nombreux travailleurs sont exposés dans le cadre de leur travail journalier à des niveaux élevés d'émissions sonores susceptibles d'endommager l'audition.

Il n'existe pas de solution coulant de source pour éviter l'exposition temporaire à des émissions sonores de grande intensité tout en garantissant une expression artistique aboutie. Seule la combinaison de différentes mesures de réduction des niveaux sonores peut permettre de trouver une solution pratique. Le rapport de l'Agence contient un grand nombre d'études de cas concernant ce secteur qui mettent en évidence différentes approches de la protection de l'audition des travailleurs.

<sup>(6)</sup> Directive 98/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux machines.

<sup>(7)</sup> Directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

<sup>(8)</sup> Directive sur les machines, exigences essentielles de sécurité et de santé, annexe 1, section 1.5.8.

### Réduction des risques engendrés par le bruit dans le cadre professionnel

Le rapport complet est disponible en anglais sur le site internet de l'Agence (<http://osha.eu.int/publications/reports/>) et il peut être téléchargé gratuitement. Il n'est pas impossible que certaines législations nationales requièrent des normes plus strictes, il convient de le vérifier avec les autorités chargées de les mettre en application. Il peut exister d'autres directives pertinentes que celles mentionnées dans la liste.

#### Directives pertinentes

- ☑ Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- ☑ Directive 89/656/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle
- ☑ Directive 89/686/CEE du Conseil du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle
- ☑ Directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail
- ☑ Directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail
- ☑ Directive 98/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux machines
- ☑ Directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments
- ☑ Directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit), qui remplace la directive 86/188/CEE du Conseil du 12 mai 1986 concernant la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition au bruit pendant le travail

#### Renseignements complémentaires

Cette fiche d'information s'inscrit dans le cadre de la campagne de la Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail 2005.

Des fiches d'information et des renseignements complémentaires sur le bruit sont disponibles à l'adresse: <http://ew2005.osha.eu.int>

Des renseignements sur la législation de l'UE en matière de sécurité et de santé peuvent être consultés à l'adresse: <http://europa.eu.int/eur-lex/>

**Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail**

Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao

Tél. (34) 944 79 43 60, fax (34) 944 79 43 83

E-mail: [information@osha.eu.int](mailto:information@osha.eu.int)

